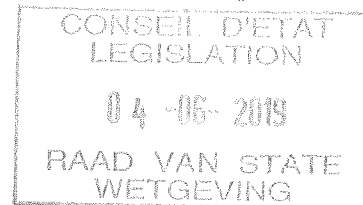


**Projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant
l'arrêté du Gouvernement du 19 avril 2017 définissant la liste des
compétences particulières pris en exécution de l'article 35 du décret du
11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans
l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par
la Communauté française.**



Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française, en son article 35, alinéa 4;

Vu le décret du 6 février visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, en son article 22§3 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 19 avril 2017 définissant la liste des compétences particulières pris en exécution de l'article 35 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.

Vu l'avis du 22 mars 2019 rendu par le Conseil général pour l'enseignement fondamental repris au Chapitre V du décret du 14 mars 1995 relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental;

Vu l'avis du 21 mars 2019 rendu par le Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire prévu au décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 3 avril 2019 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le;

Vu le protocole de négociation du 6 mai 2019 du Comité de secteur IX, du Comité des Services publics provinciaux et locaux, section II, et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'enseignement libre subventionné ;

Vu le protocole de négociation du 6 mai 2019 du Comité de concertation entre le Gouvernement de la Communauté française et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres psycho-medico-sociaux subventionnés reconnus par le Gouvernement ;

Vu le protocole de négociation du 16 mai 2019 du Comité de consultation des organisations représentatives des parents et d'Associations de parents ;

Vu l'avis XXX du Conseil d'Etat, donné le.... , en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Arrête

Art. 1^{er} – Une deuxième annexe fixant la liste des compétences particulières visées à l'article 35 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française est ajouté à l'arrêté du Gouvernement du 19 avril 2017 définissant la liste des compétences particulières pris en exécution de l'article 35 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française .

Article 2 – Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} septembre 2019.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,



Marie-Martine SCHYNS

ANNEXE 1 : LISTE DES COMPETENCES PARTICULIERES

Décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement
des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans
l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française

Pour l'enseignement fondamental

Compétences pédagogiques adaptées	Intitulé de la formation certifiée	Opérateur de formation
<u>Pour les Dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants et assimilés :</u> Diversité interculturelle ET Didactique du Français langue étrangère(FLE) et/ou langue seconde (FLES) <u>Pour les dispositifs d'accompagnement FLA :</u>	Masters en langue avec orientation Français langue étrangère et/ou Français langue seconde Certificat en didactique du français langue étrangère (FLE) et/ou langue de scolarisation (FLSco) Certificat en didactique du FLE et en pédagogie interculturelle Bachelier(e) Agrégé(e) en Français langue étrangère	Enseignement de type universitaire Haute école
Diversité interculturelle et Didactique du français langue de scolarisation (FLSco)	Diplôme universitaire Français langue étrangère (DUFLE) Diplôme d'aptitude à l'enseignement du français langue étrangère (DAEFLE)	Enseignement à distance
	Brevet d'enseignement supérieur de formation en alphabétisation	Enseignement de promotion sociale
	Les modules de formation continuée suivants : la dimension interculturelle ET la pédagogie/didactique du Français langue seconde et/ou Français langue étrangère et/ou Français langue de scolarisation	Institut de formation en cours de carrière (IFC) et opérateurs de formation continue des réseaux reconnus par le Gouvernement.

Pour l'enseignement secondaire

Compétences pédagogiques adaptées	Intitulé de la formation certifiée	Opérateur de formation
<p><u>Pour les Dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants et assimilés et pour les dispositifs d'accompagnement FLA :</u></p> <p>Diversité interculturelle ET Didactique du Français langue étrangère(FLE) et/ou langue seconde (FLES) et/ou langue de scolarisation (FLSco)</p>	<p>Masters en langue avec orientation Français langue étrangère et/ou Français langue seconde</p>	Enseignement de type universitaire Haute école
	<p>Certificat en didactique du français langue étrangère (FLE) et/ou langue de scolarisation (FLSco)</p>	
	<p>Certificat en didactique du FLE et en pédagogie interculturelle</p>	Enseignement à distance
	<p>Bachelier(e) Agrégé(e) en Français langue étrangère</p>	
	<p>Diplôme universitaire Français langue étrangère (DUFLE)</p> <p>Diplôme d'aptitude à l'enseignement du français langue étrangère (DAEFLE)</p>	Enseignement de promotion sociale
	<p>Brevet d'enseignement supérieur de formation en alphabétisation</p>	
	<p>Formation continuée incluant les modules suivants : la dimension interculturelle ET la pédagogie/didactique du Français langue seconde et/ou Français langue étrangère et/ou Français langue de scolarisation</p>	<p>Institut de formation en cours de carrière (IFC) et opérateurs de formation continue des réseaux reconnus par le Gouvernement.</p>

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement du 19 avril 2017 définissant la liste des compétences particulières pris en exécution de l'article 35 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.

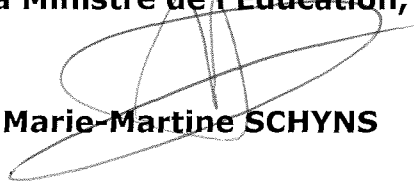
Bruxelles, le

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, is written over the name Marie-Martine Schyns.